

Table des matières

La nouvelle procédure de réorganisation judiciaire publique	7
<i>Nicholas OUCHINSKY</i>	
Section 1. Les nouvelles règles procédurales	8
Sous-section 1. Les rapports du juge délégué	8
Sous-section 2. La requête et ses annexes	9
Sous-section 3. Le sursis et sa durée	12
Section 2. Les nouveautés de la PRJ publique par accord amiable	15
Section 3. Les nouveautés de la PRJ publique par accord collectif	17
Sous-section 1. Les nouveautés communes aux PME et aux grandes entreprises	17
A. La vérification préalable du plan par le juge délégué	17
B. Les créanciers de peu d'importance	18
C. Le vote à distance	19
Sous-section 2. Les principales nouveautés en matière d'accord collectif pour les PME (les plans de double majorité)	21
A. Le champ d'application <i>ratione personae</i>	21
B. La structure du plan de réorganisation	22
C. Les détenteurs de capital	26
D. Les nouvelles majorités à atteindre pour que le plan soit approuvé	27
E. L'homologation du plan de réorganisation	29
Sous-section 3. Le nouvel accord collectif pour les grandes entreprises (les plans de classes)	34
A. Le champ d'application <i>ratione personae</i>	34
B. Les principes	37
C. Les types de classes	38
D. Le mécanisme des majorités par classe (« <i>cram-down</i> »)	40
E. Le système de l'application forcée interclasse (« <i>cross-class cram-down</i> »)	41
F. L'homologation du plan	46

La procédure avec classes : une méthode pour faciliter la mise en œuvre pratique	49
<i>Yves BRULARD</i>	
Introduction – Objectif	49
Section 1. Point de départ : une classe de créanciers peut imposer le plan	50
Section 2. Première protection et contrôle : le montant de la valeur	52
Section 3. Deuxième protection et contrôle : le <i>best interest</i>	55
Section 4. Troisième protection : la priorité des dissidents	56
Section 5. Quatrième protection : la faisabilité et la viabilité	59
Section 6. Cinquième protection : la possibilité du plan alternatif	62
Section 7. Sixième protection : la capacité d'écrasement de l'actionnaire	65
Section 8. Septième protection : la classe comme protection des intérêts des créanciers	67
Section 9. Huitième protection : une valeur préservée par des sources de financement	71
Section 10. Neuvième protection : l'indépendance du praticien mandataire du juge	74
Section 11. Dixième protection : le nouveau rôle du juge	75
Conclusion	76
La position de l'actionnaire dans le nouveau droit de la réorganisation judiciaire	77
<i>Henri CULOT et Arnaud HOUET</i>	
Introduction	77
Section 1. Principes : responsabilité limitée, rang des créanciers et position des actionnaires	78
Section 2. Les détenteurs de capital et leur implication dans la procédure	81
Sous-section 1. Notion de détenteur de capital	81
Sous-section 2. Position de l'actionnaire dans les plans « PME » et dans les plans « Grandes entreprises »	82
A. Position de l'actionnaire dans les plans « PME » : l'actionnaire doit-il ou peut-il être impliqué dans les plans « PME » ?	82

B.	Constat général d'une absence de pouvoir de décision	84
Sous-section 3.	Devoir d'information limité du débiteur vis-à-vis du détenteur de capital	85
Sous-section 4.	Droit du détenteur de capital de demander l'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire privée	86
Section 3.	Le sort des détenteurs de capital dans le plan de PRJ	89
Sous-section 1.	Le plan prévoit une conversion des créances en actions	89
Sous-section 2.	Le plan prévoit un apport nouveau	90
Sous-section 3.	Le pouvoir votal de l'actionnaire dans les plans de PRJ	90
A.	L'affectation des droits et des intérêts des détenteurs de capital implique un vote du détenteur de capital	90
B.	Les majorités pour l'approbation des plans de PRJ	91
C.	Définition de l'«intérêt» des détenteurs de capital en tant que critère de vote du plan de PRJ	91
D.	L'actionnaire et les classes dans le plan de PRJ «Grandes entreprises»	93
1.	Les détenteurs de capitaux forment-ils (toujours) une (ou plusieurs) classe(s) distincte(s)?	93
2.	Les détenteurs de capital et l'application forcée interclasse (<i>cross-class cram-down</i>)	94
Section 4.	L'actionnaire et la mise en œuvre du plan homologué	97
	Conclusion	99
	Insolvabilité et restructuration : le point sur la compétence territoriale et le champ d'application <i>ratione personae</i> de la loi du 7 juin 2023	101
	<i>Yannick ALSTEENS et Clémentine MALSCHALCK</i>	
	Introduction	101
	Section 1. La compétence territoriale	103
Sous-section 1.	Le droit européen	104
A.	La base légale	104
B.	La présomption	105
C.	Les limites de la présomption	105
	ANTHEMIS	267

D. Les applications concrètes	106
E. Le débiteur (ou des tiers) peut renverser la présomption	107
F. Le juge vérifie d'office	108
G. Le déplacement du COMI	109
H. Les limites du règlement 2015/848	109
Sous-section 2. Le droit interne	110
A. Les critères définis par le livre XX	110
B. Les nouvelles procédures prévues dans le livre XX	111
C. L'application du droit international privé	112
Sous-section 3. Conclusion	113
Section 2. La compétence <i>ratione personae</i>	113
Sous-section 1. Bref contexte historique	114
Sous-section 2. Base légale	114
Sous-section 3. Quelques cas particuliers	115
A. Le dirigeant	115
1. L'enjeu	115
2. La controverse	116
3. L'arrêt du 18 mars 2022	117
4. L'arrêt du 9 février 2023	117
5. L'arrêt du 23 novembre 2023	118
6. Les conséquences	118
7. Le délai de six mois	120
B. L'associé commandité d'une commandite simple	121
1. Le principe	121
2. L'enjeu	121
3. La situation antérieure au livre XX	122
4. La situation postérieure au livre XX	123
C. L'associé d'une société simple	124
Conclusion	125

Quel respect des droits des travailleurs dans la loi de transposition? – Petit manuel du volet social de la nouvelle procédure de transfert sous autorité judiciaire	127
<i>Caroline DEBEHAULT</i>	
Section 1. Impulsion européenne	128
Section 2. Le transfert d'entreprise belge face à la Cour de Luxembourg	129
Sous-section 1. Procédures belges	129
Sous-section 2. Appréciation de la Cour de justice	130
A. Arrêt <i>Smallsteps</i>	131
B. Arrêt <i>Plessers</i>	132
C. Arrêt <i>Heiploeg</i>	134
Section 3. Genèse de la nouvelle loi et choix du législateur	135
Section 4. Quel maintien des droits des travailleurs dans les procédures de transfert?	137
Sous-section 1. Transfert conventionnel d'entreprise	137
A. Principe : maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise (art. 7 CCT n° 32bis)	138
1. Le type de contrat de travail	138
2. L'ancienneté	138
3. Les conditions de travail	139
B. Interdiction de principe des licenciements (art. 9, al. 1 ^{er} , CCT n° 32bis)	140
C. Exception à l'interdiction de licencier (art. 9, al. 2, CCT n° 32bis)	140
D. Sort des dettes	141
Sous-section 2. Reprise d'actifs après faillite	141
A. Principe	141
B. Droits des travailleurs repris (art. 13 CCT n° 32bis)	142
1. Principe	142
2. Possibilité de modification (art. 15 CCT n° 32bis)	142
3. Ancienneté (art. 14 CCT n° 32bis)	143
Sous-section 3. Transfert sous autorité judiciaire	143
A. Objectif de la CCT n° 102 et champ d'application (art. 1 ^{er} à 4 CCT n° 102)	143

B.	Information des travailleurs et du candidat-repreneur	144
1.	Obligation de fournir des informations aux travailleurs (art. 7 CCT n° 102)	144
2.	Obligation de fournir des informations au candidat-repreneur (art. 8, §§ 1 ^{er} et 3, CCT n° 102)	144
3.	Obligation de fournir des informations aux travailleurs qui seront repris (art. 8, § 2, CCT n° 102)	145
C.	Maintien des droits des travailleurs	145
1.	Transfert des droits et obligations au repreneur (art. 9 CCT n° 102 et commentaire de cet article)	145
2.	Possibilités de dérogations – Conditions de travail conclues collectivement (art. 10 CCT n° 102)	145
3.	Possibilités de dérogations – Contrat de travail individuel (art. XX.86, § 4, CDE et art. 11 CCT n° 102)	146
D.	Choix des travailleurs qui seront repris	146
1.	Principes	146
2.	Motivation renforcée	147
Section 5.	Critique comparative	148
Conclusion		150
Procédure de réorganisation judiciaire privée (pre-pack plan): fonctionnement et applications		153
<i>Cédric ALTER</i>		
Introduction		153
Section 1.	Première phase : ouverture de la procédure et désignation du praticien de la réorganisation	155
Sous-section 1.	Dépôt de la requête	155
Sous-section 2.	Conditions d'ouverture de la procédure	157
Sous-section 3.	Désignation et mission du praticien de la réorganisation	158
Sous-section 4.	Fin anticipée de la procédure	160
Section 2.	Seconde phase de la procédure : conclusion et homologation de l'accord	161

Sous-section 1. Accord amiable	161
Sous-section 2. Accord collectif	162
Section 3. Questions spéciales	165
Sous-section 1. Confidentialité et obligations d'informations (travailleurs, FSMA)	165
Sous-section 2. Reconnaissance internationale de la procédure privée	166
La dissolution judiciaire comme alternative au tout à la faillite	171
<i>Jean-Philippe LEBEAU</i>	
Section 1. Les origines de l'alternative « dissolution » à la procédure de faillite	171
Section 2. L'alternative de la dissolution – Les nouveaux textes	175
Sous-section 1. Le choix du tribunal : article XX.100, alinéas 2 à 5, du CDE	175
Sous-section 2. Le choix de la dissolution plutôt que de la faillite – Les tâches du greffier : article XX.107, § 2 nouveau, du CDE	176
Sous-section 3. Les recours sur la décision de dissolution : article XX.109/1 nouveau du CDE	176
Sous-section 4. Les modifications du CSA : articles 2:74/1, 2:113, § 3, et 2:114, § 3, nouveaux	177
Section 3. La procédure en cas de citation en faillite « à double détente » ou d'aveu « mixte »	177
Sous-section 1. La citation en faillite « à double détente »	178
Sous-section 2. L'aveu de faillite « mixte »	178
Sous-section 3. Le déroulement de l'audience	179
Sous-section 4. L'application extensive de l'article XX.100, alinéas 2 et 3, du CDE	179
Sous-section 5. Le choix entre faillite et dissolution – Les critères de la décision du tribunal	180
Section 4. Le choix entre faillite et dissolution – Les instruments d'analyse mis à disposition du tribunal	184
Section 5. Le choix de la dissolution – Clôture immédiate ou ouverture de la liquidation ?	187
ANTHEMIS	271

Section 6. Les voies de recours contre le jugement qui prononce la dissolution judiciaire	188
Conclusion	190
La dissolution et la liquidation d'associations sans but lucratif	193
<i>Alain COSTANTINI</i>	
Introduction	193
Section 1. Le régime de la dissolution et de la liquidation d'une ASBL dans le CSA	194
Sous-section 1. Les causes de dissolution de l'ASBL	194
A. La dissolution volontaire avec nomination d'un liquidateur	194
1. Préparation de la décision et formalités à respecter pour toutes les ASBL	194
2. Préparation de la décision et formalités supplémentaires à respecter pour les grandes ASBL	195
3. Décision	196
4. Nullités	196
B. La dissolution volontaire sans nomination d'un liquidateur (liquidation en un seul acte)	197
C. La dissolution de plein droit	199
D. La dissolution judiciaire	200
1. Compétence et demande de dissolution – Pouvoir d'appréciation du tribunal et types de liquidation	200
2. Causes de dissolution	201
3. Voies de recours	203
E. L'arrêt des comptes en cas de liquidation	203
Sous-section 2. Le régime de la liquidation de l'ASBL	204
A. Les prérogatives en matière d'établissement, de contrôle et de rectification des comptes	205
B. La soumission des comptes annuels à l'assemblée générale en cas de dissolution judiciaire	205
Section 2. La dissolution judiciaire – Le nouveau régime instauré dans le CDE par la loi du 7 juin 2023	206

Sous-section 1.	Présentation générale de l'article XX.100 du CDE – Parties pouvant se prévaloir de l'article XX.100 du CDE – Pas de dissolution d'office	206
Sous-section 2.	Absence d'actifs significatifs et intérêt général – Analyse et appréciation	208
Section 3.	Les situations particulières de responsabilité des ASBL dans le CDE	209
Sous-section 1.	L'action en comblement de passif (art. XX.225 CDE)	210
Sous-section 2.	La responsabilité pour non-paiement de tout ou partie des cotisations sociales (art. XX.226 CDE)	211
Sous-section 3.	La responsabilité pour poursuite déraisonnable de l'activité déficitaire de l'association (art. XX.227 CDE)	212
Conclusion		213
Le (nouveau) fonctionnement de la chambre des entreprises en difficulté et le rôle du juge rapporteur		215
<i>Dejan SAVATIC et Serge WYNSDAU</i>		
Introduction		215
Section 1.	La tradition	217
Sous-section 1.	Les indices	217
Sous-section 2.	Le rôle du professionnel du chiffre	218
Sous-section 3.	Le rôle du juge rapporteur	218
A.	Texte de loi	218
B.	Appréciation	219
Section 2.	Entre tradition et nouveauté : désignation d'un praticien de la réorganisation	220
Sous-section 1.	Textes de loi	220
Sous-section 2.	Appréciation	221
Section 3.	Les nouveautés	223
Sous-section 1.	Identification plus précoce des entreprises en difficulté – Mise en place de cadres de restructuration préventive	223
ANTHEMIS		273

A. La directive	223
B. Exposé des motifs de la loi belge	224
C. Textes de loi	224
D. Appréciation	225
Sous-section 2. Consultation du Point de contact central auprès de la Banque nationale de Belgique	227
A. Exposé des motifs	227
B. Texte de loi	227
C. Appréciation	227
Sous-section 3. Concertation entre le débiteur et ses créanciers	229
A. Exposé des motifs	229
B. Texte de loi	229
C. Appréciation	230
Section 4. Appréciation pratique d'ensemble	231
La coopération internationale en matière d'insolvabilité	233
<i>Grégory DE SAUVAGE et Léopold VAN DEN ABEELE</i>	
Introduction	233
Section 1. Historique – La coopération internationale au travers de l'évolution législative	234
Sous-section 1. Les instruments internationaux	234
A. Le règlement (CE) n° 1346/2000	234
B. Le règlement (UE) 2015/848	236
C. La directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil relative aux cadres de restructuration préventive	238
D. Projet de directive du Parlement européen et du Conseil harmonisant certains aspects du droit de l'insolvabilité	240
Sous-section 2. En droit belge	240
A. Le Code de droit international privé	241
B. Le livre XX du CDE	243
Section 2. Bref rappel des principes concernant les procédures principales, secondaires et territoriales	245
Sous-section 1. La procédure principale	245

Sous-section 2. La procédure secondaire	246
Sous-section 3. La procédure territoriale	247
Section 3. Intérêt de la coopération	248
Section 4. Fonctionnement de la coopération	248
Sous-section 1. La coopération en matière de procédures d'insolvabilité européenne	249
A. La coopération entre praticiens d'insolvabilité	250
B. La coopération entre juridictions	252
C. La coopération entre praticiens de l'insolvabilité et juridictions	254
D. Les autres dispositions qui règlent la coopération	256
Sous-section 2. La coopération pour les procédures d'insolvabilité transfrontalière qui ne sont pas soumises au règlement 2015/848	259
Section 5. Les instruments de <i>soft law</i>	261
Conclusion	262
Liens utiles	263